

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS

Arrêté temporaire n° 2025-7977
Portant réglementation de la circulation sur les
D150 du PR 4+0400 au PR 7+0360 et D158 du PR 1+0800 au PR 2+0393
Communes de Malemort-du-Comtat et Blauvac

Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU** la demande par laquelle ASA MEDITERRANEE, 771, avenue Marc Lepoutre 84700 SORGUES, représentée par Monsieur Philippe CLEMENT sollicite la réglementation temporaire de la circulation pendant la manifestation dénommée Slalom en Vaucluse "Blauvac",

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents pendant le déroulement de la manifestation automobile qui aura lieu le 11/10/2025,

ARRÊTE

Article1

Le 11/10/2025 inclus, de 7h00 à 18h00, la circulation sera réglementée sur les D150 du PR 4+0400 au PR 7+0360 et D158 du PR 1+0800 au PR 2+0393, commune de Malemort-du-Comtat et Blauvac de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules, de 7h00 à 18h00.
Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Article2

Sur les routes départementales empruntées par Slalom en Vaucluse "Blauvac", une signalisation sera mise

en place et entretenue par les organisateurs de chaque côté du(des) tronçon(s) concerné(s) à la(aux) localisation(s) suivante(s) : D150 du PR 4+0400 au PR 7+0360 et D158 du PR 1+0800 au PR 2+0393

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords à partir du 30/09/2025.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

Article3

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue par « ASA MEDITERRANEE » chargée de l'organisation de la manifestation.

ASA MEDITERRANEE

Adresse : 771, avenue Marc Lepoutre 84700 SORGUES

Tel :

fax : 04 13 33 46 67

mail : asamediterranee@sfr.fr

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la manifestation est CLEMENT Philippe 06 34 30 79 33.

Les matériels de signalisation temporaire seront de classe 2.

Article4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

Article5

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Madame la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la manifestation et sections de routes départementales fermées à la circulation.

Article 6

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée de la manifestation toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités de la zone de la manifestation et publié dans <https://vaucluse.fr>

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le

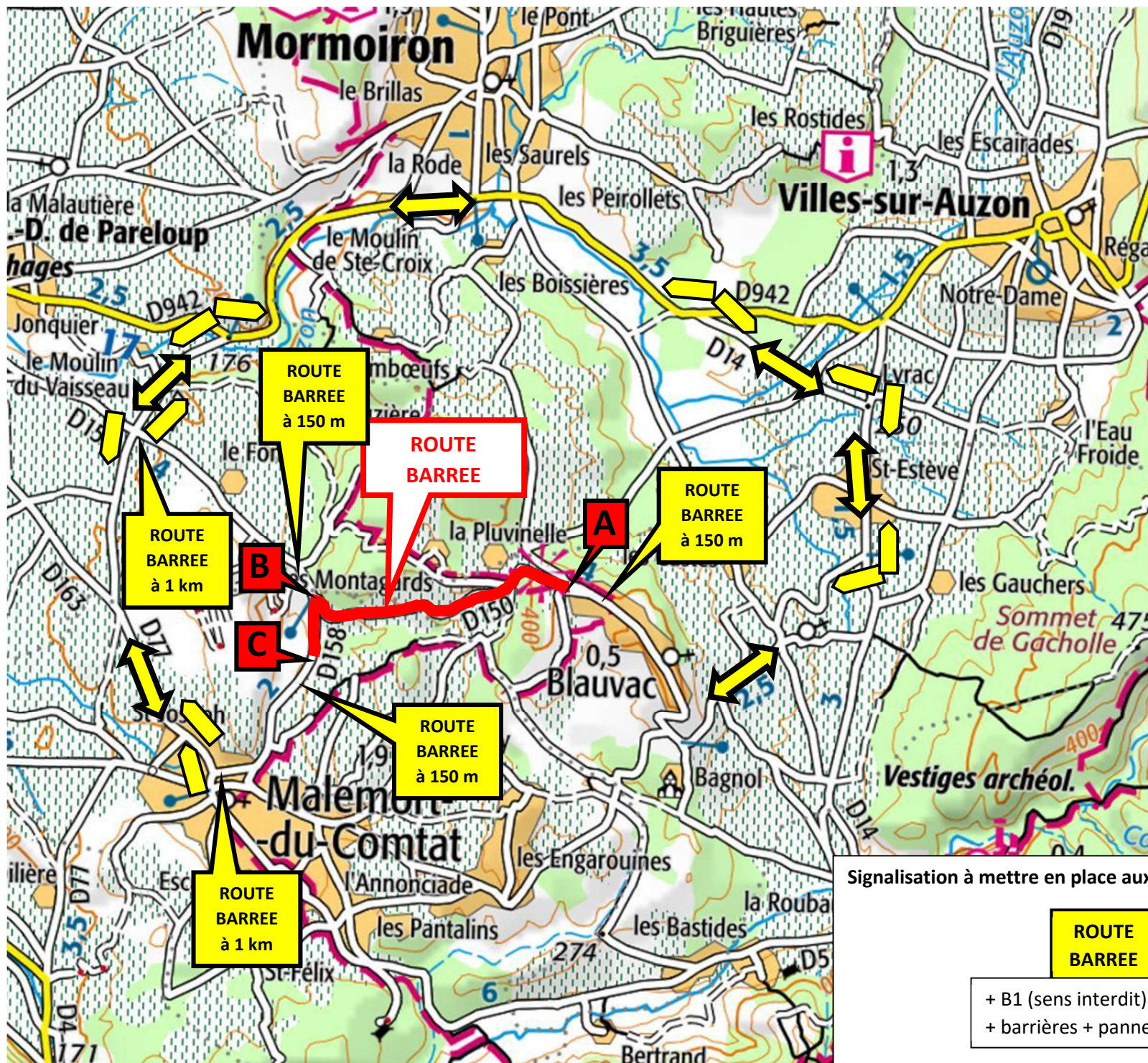
Fait à Carpentras, le 16/09/2025
Pour la Présidente et par délégation


Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexe(s) :
Plan général de déviation

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- Monsieur le Maire de la commune de MALEMORT-DU-COMTAT
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Sous-préfet de Carpentras
- Madame Mazan CONTACT (Mairie de MAZAN)
- Madame TRANSPORT (LA COVE)
- Monsieur Philippe CLEMENT (ASA MEDITERRANEE)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Madame la Présidente du Conseil départemental



Signalisation à mettre en place aux points A, B et C :

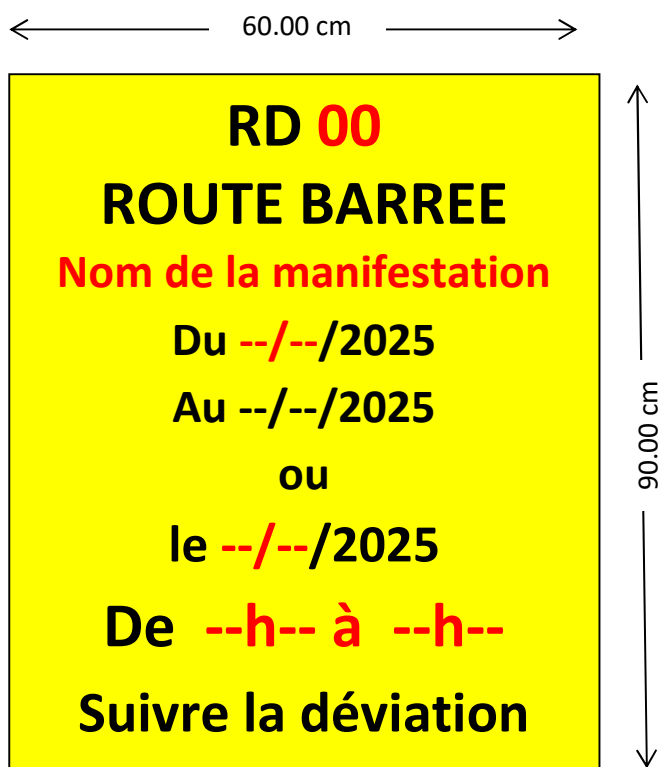
**ROUTE
BARREE**

+ B1 (sens interdit)

+ barrières + panneau K2

Panneau à mettre en place

**10 jours avant la fermeture programmée de la route
aux emplacements indiqués par le Conseil Départemental 84**



Hauteur des lettres 7 cm mini